TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au 01.07.2025

Chapitre VI ÉPREUVES PAR ÉTAPES (N)

Maillots de leader de l'épreuve et signes distinctifs

2.6.018 Sur la base des classements, seuls 4 maillots de leader peuvent être attribués dans les épreuves suivantes :

- Epreuves hommes de l'UCI WorldTour ;
- Epreuves femmes de l'UCI Women's WorldTour ;
- Epreuves hommes élites et moins de 23 ans de l'UCI ProSeries et de classe 1

Dans les autres épreuves un maximum de 6 maillots peut être attribué.

Seul le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

Le leader de chaque classement, à l'exception du classement par équipes, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps ;
2. classement général par points ;
3. classement général du meilleur grimpeur ;
4. autres (jeune, combiné, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

Dans ce cas, l'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde, champion continental ou champion national ~~ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI~~, il portera ce maillot.

Dans le cas où le leader d'un classement est non partant, le leader virtuel de ce classement pourra, en accord avec l'organisateur et le président du collège des commissaires, revêtir le maillot de leader correspondant.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le dossard distinctif correspondant, s'il est prévu par l'organisateur.

La remise d'un maillot de leader du classement par équipes est interdite autant lors du protocole que dans la course.

Allée Ferdi Kübler 12
1860 Aigle
Suisse

T: +41 24 468 58 11
E: admin@uci.ch

Aucun maillot de leader de l'épreuve ou signe distinctif ne peut être porté par un coureur lors de la première journée (prologue ou étape) d'une épreuve par étapes.

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.09.05 ; 1.01.16 ; 3.06.16 ; 1.01.18 ; 23.10.19, 01.07.25).

Chapitre VI ÉPREUVES PAR ÉTAPES (N)

Arrivée

2.6.027 En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant du contrôle par le coureur de sa bicyclette ou de ses propres capacités physiques (chute impliquant plusieurs coureurs, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident, au sens du paragraphe précédent, doivent se faire connaitre immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres et impliquant plusieurs coureurs, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

Pour les étapes dont l'arrivée est prévue au sprint massif, L'UCI peut décider d'étendre la distance de trois kilomètres à cinq kilomètres sur demande et si les circonstances spécifiques de l'étape le justifient, notamment pour des raisons de sécurité. L'organisateur de l'épreuve et toute autre partie prenante impliquée dans l'épreuve peuvent demander une telle extension et soumettre la documentation nécessaire à l'évaluation de la demande, y compris la carte du parcours, le profil de l'étape, le fichier GPX et toute autre information pertinente ou demandée par l'UCI.

Les demandes de l'organisateur de l'épreuve doivent en principe être soumises avant la publication du guide technique. Si la demande est acceptée, les détails doivent être inclus dans le règlement particulier de l'épreuve.

Si une demande est acceptée après la publication du guide technique, les détails doivent être publiés dans un communiqué de course avant le départ de l'étape.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.10.11; 1.02.12 ; 1.01.18 ; 12.06.24 ; 1.01.25; 01.07.25)